



ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
attribuée à M. Olivier MORANDAT
1^{er} Vice-président

2020 0624 - 01 DP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20200603-02 DCC du Conseil communautaire du 3 juin 2020 fixant à 9 (neuf) le nombre de vice-présidence,

Vu la délibération n°20200603-03 DCC du Conseil communautaire du 3 juin 2020 procédant à l'élection du premier Vice-président,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 5 juin 2020, Monsieur Olivier MORANDAT est attributaire d'une délégation de fonction et aura la charge des affaires générales, de la gestion et de la programmation des équipements communautaires.

Il aura pour mission de traiter notamment les sujets suivants :

- suivi des opérations d'investissement engagées ou programmées sur les équipements communautaires : gymnase de Vonnas, de Mézériat, accueil de la base de loisirs (en lien avec la Vice-présidente déléguée au tourisme), pôle caritatif de la Samiane (en lien avec le Vice-président proximité)
- suivi des bâtiments après travaux (garanties décennales, contentieux...)
- poursuite de la réflexion sur le projet piscine
- intégration des enjeux du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), et plus particulièrement de l'efficacité énergétique, dans les travaux et exploitation du parc bâtiminaire communautaire (chauffage, isolation, éclairage...)
- définition des niveaux de maintenance et entretien des bâtiments en lien avec les usages et les aspects financiers
- exploitation / usages des équipements communautaires : tarification, planning
- suivi et mise en œuvre, en lien avec les Vice-présidents concernés (notamment proximité et culture/tourisme), des dispositifs d'aides aux associations
- suivi des instances de représentation du personnel (CT, CHSCT, ...) et de l'élaboration et suivi des dispositifs du dialogue social ou des avantages sociaux (CNAS, égalité hommes/femmes, ...), élaboration du Document Unique, ligne directrice de gestion des ressources humaines (RIFSEEP, Plan de Continuation de l'Activité)

Il participera à des réflexions d'organisation interne des services en lien avec les objectifs du PCAET : télétravail, déplacement professionnel domicile/travail...

Il pourra proposer puis animer des groupes de travail, comités de pilotage, liés aux opérations réflexions dont il aura la charge.

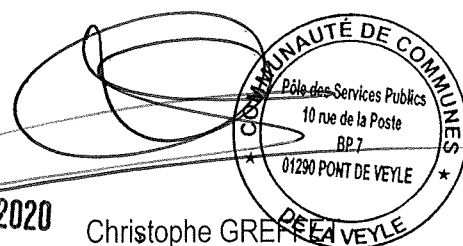
Article 2 : Cette délégation donnée à M. MORANDAT a pour effet de lui permettre de signer au nom du Président tous actes, décisions, conventions et courriers (dont notamment à l'attention des usagers) dans le domaine des affaires générales, de la gestion et de la programmation des équipements communautaires.

Article 3 : Cette délégation ne comprend pas la signature des documents suivants :

- ✓ tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines ;
- ✓ tous les actes relatifs à la politique budgétaire et financière (préparation, exécution du budget et gestions des comptes, gestion de la dette et de la trésorerie, attributions de subventions, demande de subvention, ...) ;
- ✓ tous les actes relatifs à la procédure de passation, de gestion des marchés publics et d'exécution des marchés publics ;
- ✓ tous les actes de gestion du patrimoine (actes d'administration, de conservation, de disposition) ;
- ✓ tous les actes de gestion des assurances ;
- ✓ tous les actes pour les acquisitions et les cessions immobilières ;
- ✓ tous les actes relatifs à l'organisation du service (règlement de service, ...).

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Ain.
Une copie sera adressée à l'intéressé et au trésorier de la collectivité.

Fait à Pont-de-Veyle, le **24 JUIN 2020**
Le Président,



Christophe GREFFEAUX

Transmis au contrôle de légalité le 24 JUIN 2020
Affiché le 24 JUIN 2020
M.S sur le site internet le 24 JUIN 2020